



Volet B

Mod DOC 19.01

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

20 DEC. 2021

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles



21151613

N° d'entreprise : 0542 504 370

Nom

(en entier) : Swiss Finance Council

(en abrégé) :

Forme légale : Association de droit suisse

Adresse complète du siège : Kapellenstrasse 14, 3001 Berne (Suisse)

Succursale en Belgique: Square de Meeûs 23, 1000 Bruxelles

Objet de l'acte : Nomination - Démission

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration le 27 février 2019, le 16 avril 2019, le 24 septembre 2019 et le 7 septembre 2020:

Le conseil d'administration décide de donner le pouvoir à Maître Julien HICK et à Maître Nathalie LOCHT, c/o AKD Benelux Lawyers, rue des Colonies 56/3, 1000 Bruxelles, agissant séparément, en vue de signer les formulaires I et II pour publication de la décision suivante dans les annexes au Moniteur Belge ainsi qu'en vue d'accomplir toutes formalités relatives à la publication aux Annexes du Moniteur belge de cette décision:

a) Le conseil d'administration a pris acte, le 27 février 2019, de la démission de M. Alexandre Zeller en tant que Président de l'Association à compter du 14 février 2019.

b) Le conseil d'administration a décidé, le 16 avril 2019, de nommer M. Peter Derendinger, né le 11/06/1959 à Winterthur, élisant domicile au siège de l'Association pour les besoins de son mandat, comme Président de l'Association à partir du 1er mai 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Il est rappelé que, conformément à l'article 15.3 des statuts de l'Association, la représentation de l'Association vis-à-vis du public et des membres incombe au Président.

c) Le conseil d'administration a décidé, le 24 septembre 2019, de prolonger le mandat de M. Peter Derendinger comme Président de l'Association jusqu'au 31 décembre 2020.

d) Le conseil d'administration a décidé, le 7 septembre 2020, de prolonger le mandat de M. Peter Derendinger comme Président de l'Association jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour autant que de besoin, le conseil d'administration confirme que l'association est représentée valablement vis-à-vis des tiers et devant les tribunaux en ce qui concerne les activités de la succursale (anciennement « centre d'opération ») par le président de l'association, par deux représentants légaux agissant conjointement et avec pouvoir de substitution, ainsi que par toute autre personne agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Nathalie Locht
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).